

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 octobre 2023 à 20 H 30

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 octobre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (treize) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

M. Jacques REGIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)

Mme Lucie DANCETTE (Pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (Pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Corinne CHABORD

Mme Nadine EUKSUZIAN

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2023.061 : Subvention d'équilibre au CCAS

Par délibération n°2023-026 du 15 juin 2023, le conseil municipal de Sainte-Colombe avait décidé d'attribuer une subvention de 30 000 € pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Compte tenu des difficultés récentes constatées sur le CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire de 4000 € pour le CCAS afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Le montant total de la subvention payée par la commune au CCAS s'élève à 34 000 € en 2023.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS s'élevait à 29 000 € en 2022, et 25 000€ en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € pour le CCAS

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la commune de Sainte-Colombe

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le

ID : 069-216901892-20231026-2023_0061-DE

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



*Transmis en Préfecture le : 27/10/2023
Affiché le : 27/10/2023*